REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Chancellerie d'Etat
Service communication et information

Genève, le 12 août 2025

Aux représentantes et représentants
des médias

Communiqué de presse du département du territoire (DT)

Première suisse pour agir à l'encontre d'un pic de pollution : gratuité des transports publics à Genève

Compte tenu d'un pic de pollution à l'ozone à Genève, la circulation différenciée renforcée (2/3) est activée demain 13 août 2025. Hors exceptions, seuls les véhicules motorisés arborant le macaron Stick'AIR 0, 1, 2 et 3 seront autorisés à circuler au centre du canton de Genève entre 6h et 22h. De plus, à titre d'incitation, pour encourager autant que possible le transfert modal, les transports publics seront gratuits sur l'ensemble du territoire cantonal (zone 10). Cette mesure est une première à Genève et en Suisse. Par ailleurs, la limitation de vitesse à 80km/h est instaurée ce jour sur l'autoroute de contournement genevoise. Ce dispositif sera reconduit ou étendu en fonction de l'évolution de la situation jusqu'à la fin de l'épisode de pollution.

Compte tenu d'un pic de pollution à l'ozone à Genève, la limitation de vitesse à 80km/h est instaurée sur l'autoroute de contournement genevoise et la circulation différenciée renforcée (palier 2/3) est activée demain 13 août 2025. Ainsi, hors exceptions dûment listées, seuls les véhicules motorisés arborant le macaron Stick'AIR 0, 1, 2 et 3 seront autorisés à circuler au centre du canton de Genève demain entre 6h et 22h, conformément à la signalétique déployée aux principaux accès du périmètre, sous peine d'amende.

Une mesure incitative forte en faveur de la qualité de l'air

Afin d'encourager autant que possible les usagers de la route à adopter de nouveaux réflexes - dont la portée est particulièrement importante en période de pic de pollution - les transports publics seront gratuits sur l'ensemble du territoire cantonal. Cette mesure incitative en faveur de l'environnement est une première à Genève et en Suisse. Le dispositif anti-smog genevois, renforcé en 2020, prévoit que cette dernière est annoncée pour le lendemain lorsqu'un dépassement de la valeur de 180 µg/m^3 d'ozone est avéré sur le territoire genevois. Cette condition a été remplie ce jour à la station de mesure de Meyrin, qui a atteint le niveau de 223 µg/m^3. Ainsi, demain dès le début des services du mercredi 13 août, chacun pourra monter dans un véhicule unireso de la zone 10 sans se munir d'un titre de transport et les contrôles seront suspendus sur ce réseau.

Evolution de la situation

Les mesures du dispositif anti-smog genevois pourront être reconduites ou élargies en fonction de l'évolution du pic de pollution. Elles seront levées lorsque la situation en matière de qualité de l'air sera revenue à la normale. Le public peut s'informer en tout temps en

consultant le bulletin Stick'AIR ou être prévenu la veille de l'évolution des mesures en s'abonnant à un système d'alerte gratuit par courrier électronique, ou en téléchargeant l'application Air2G2 pour recevoir des alertes personnalisées sur un smartphone.

Macaron Stick'AIR

Pour rappel, le macaron Stick'AIR permet d'identifier les performances des véhicules motorisés en termes de pollution de l'air. Valable durant toute la durée de vie du véhicule, le macaron est vendu au prix coûtant de 5 francs (frais de port en sus pour une commande en ligne). Il peut être acheté en ligne: dès la commande passée, l'acquéreur reçoit un document électronique tenant lieu de justificatif et pouvant être présenté durant 30 jours à l'autorité en remplacement du macaron Stick'AIR en cours d'envoi. Il peut aussi être acquis dans certains garages et stations-service du canton ainsi qu'à la Fondation des parkings et aux guichets de l'office cantonal des véhicules.

Pour tout savoir sur dispositif Stick'AIR : stickair.ge.ch

Pour toute question de la population : GE-Environnement Info, **tél. +41 22 546 76 00**, le jours ouvrables de 9h à 12h et email **ge-environnement@etat.ge.ch** ou encore sur les réseaux sociaux GE-Environnement : **www.facebook.com/geenvironnement** ou **www.instagram.com/ge_environnement**

Recommandations sanitaires

L'ozone est un gaz agressif : lorsque sa concentration augmente, il irrite les muqueuses (yeux, nez, gorge) et peut également déclencher des maux de tête, des crises d'asthme ou diminuer les fonctions respiratoires. Ce sont alors les enfants en bas âge ainsi que les personnes âgées ou souffrant de maladies cardiaques ou respiratoires qui sont les plus concernés par ces effets.
Durant les journées affectées par le smog estival, il est possible de réduire les risques d'atteintes à la santé, en :

- limitant les efforts physiques intenses à l'extérieur l'après-midi et en début de soirée, lorsque les taux d'ozone sont les plus élevés;
- restant vigilant par rapport à toute aggravation de l'état de santé ou tout symptôme évocateur, en n'hésitant pas à consulter son médecin le cas échéant;
- évitant les expositions aux facteurs irritants, comme le tabac, les fumées ou les solvants, pour ne pas aggraver les effets de la pollution.

Gratuité des transports publics dans le cadre du dispositif Stick'AIR

Quand puis-je bénéficier de cette mesure ?
Le palier 2/3 du dispositif étant enclenchée, cette mesure entre en vigueur demain matin, dès le début des services de transports publics. Elle se terminera avec l'annonce de la fin de l'épisode de pollution, au terme des services de nuit des transports publics genevois.

Quelle partie du réseau de transport public est concernée ?

Cette mesure est appliquée sur l'ensemble des lignes genevoises unireso, soit le périmètre "Tout Genève" (zone 10).

Comment savoir si la mesure est en vigueur ?
Unireso assure une information aux voyageurs durant la période concernée.
S'abonner au système d'alerte Stick'AIR par courrier électronique ou télécharger l'application Air2G2 permet d'être informé de l'évolution des mesures la veille de leur mise en œuvre.

La gratuité est-elle appliquée automatiquement par les systèmes de vente durant un pic de pollution ?
Non, les automates et le service d'achat par SMS ne peuvent pas être désactivés uniquement pour le périmètre "Tout Genève" (zone 10) pour des raisons techniques. La gratuité est cependant annoncée sur les écrans des automates.

J'ai déjà un abonnement demi-tarif, ou mensuel ou annuel unireso. Cette mesure me concerne-t-elle?
Cette mesure vise à encourager l'utilisation des transports publics par de nouvelles usagères et de nouveaux usagers afin de réduire les émissions polluantes issues du trafic motorisé. Elle n'entraîne aucune compensation pour les bénéficiaires d'abonnements en cours de validité.

Bon à savoir à propos du dispositif Stick'AIR

La circulation différenciée, qu'est-ce que c'est ?
C'est une interdiction de circuler temporaire et sélective qui cible les véhicules les plus polluants afin de réduire les émissions et protéger ainsi la santé des personnes les plus fragiles. Cette mesure peut être activée au centre du canton de Genève depuis le 15 janvier 2020.

Est-elle appliquée en permanence ?
Non, seulement entre 6h et 22h lorsqu'il est nécessaire de prévenir une hausse de la pollution de l'air et ses effets néfastes pour la santé publique.

Est-ce vraiment efficace ?
Oui, car un vieux véhicule émet jusqu'à 28 fois plus de substances toxiques qu'un modèle plus récent. En ciblant ces véhicules, l'interdiction touche très peu d'usagers mais la pollution émise est fortement diminuée.

La mesure Stick'AIR a fait l'objet de recours à son lancement. Est-ce que le dispositif est maintenant pleinement en vigueur?
Oui, la justice a depuis statué. Le dispositif peut être pleinement déployé en cas de pic de pollution et les contrevenants (personnes physiques) sont passibles d'une amende.

Pourquoi le dispositif Stick'AIR n'a pas été appliqué durant les dernières années ?
Des critères précis déterminent l'activation du dispositif: ces conditions, dictées notamment par la météorologie, n'avaient pas été réunies au cours des dernières années.

Est-ce que seuls les véhicules genevois sont concernés ?
Non, tous les véhicules sont concernés, qu'ils soient suisses ou étrangers. La vignette Crit'Air est aussi reconnue à Genève, selon la même numération.

Est-ce qu'un véhicule professionnel est aussi concerné ?
Les véhicules de transports professionnels de personnes sont exemptés et d'autres exceptions sont définies. Attention, les véhicules de livraison, après avoir bénéficié d'un délai

de transition durant 2 ans, sont désormais aussi soumis au dispositif.

Comment être prévenu de l'activation de la circulation différenciée ? En consultant le bulletin Stick'AIR. Grâce à un abonnement gratuit, il est aussi possible de recevoir un e-mail la veille de l'activation des mesures - stickair.ge.ch - ou de recevoir une alerte sur son smartphone au moyen de l'app Air2G2.

Pour tout savoir sur le dispositif Stick'AIR: **stickair.ge.ch**

Pour tout complément d'information :

Mme Aline Staub Spörri, directrice du service de l'air, du bruit et des rayonnements non ionisants (SABRA), DT, T. +41 22 388 80 41.